

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2580

26 novembre 2010

SOMMAIRE

Algonquin Holdings Sàrl	123818	Santemediam Management N°2 S.à r.l.	123805
Amadeus Holding S.A.	123820	Sheardan Holdings S.à r.l.	123806
Amadeus Holding S.A. - SPF	123820	Sirona Holdings Luxco S.C.A.	123806
Belron OPS S.à r.l.	123824	Skirnerinvest S.A.	123817
Como Luxembourg Sàrl	123833	SOFI Asia Investments S.à r.l.	123818
K5 Holdings A.G.	123832	SoftinLux S.à r.l.	123806
Mobile Challenger Group S.à r.l.	123818	SoftinLux S.à r.l.	123816
NG Luxembourg Two S.à r.l.	123822	Sogeimm S.A.	123820
OCM Luxembourg EPOF II S.à r.l.	123795	Starwood Copthall S.à r.l.	123820
Open S.A.	123795	Sulzbach(Bridge) S.à r.l.	123794
Pan European Finance S.à r.l.	123796	Sweet Life S.A.	123796
Phippe S.A., Société de Gestion de Patri- moine Familial (SPF)	123823	TD Grand Duché de Luxembourg	123823
Pian Luxembourg S.A.	123823	Timber S.à r.l.	123823
Pleiade Alternative Investments	123800	Titan Luxco 3 S.à r.l.	123802
Pol S.A.	123801	Top One Investment S.A.	123832
Portek Europe S.A.	123801	Touvan Holding S.A.	123832
Profibin Properties & Consulting S.à.r.l.	123801	Transnational Fertilizers Company Hold- ing S.A.	123832
RE Acqua S.A.	123802	Transport & Logistic Investment S.à r.l.	123833
Remae Blanche S.A.	123815	UVZ International S.à r.l.	123806
Rencile Invest S.A.	123816	VII European Securities, S.à.r.l.	123833
River Oaks S.à r.l.	123816	Weather Capital Special Purpose 1 S.A.	123840
Rose Invest International Holding S.A. ..	123805	Weatherford International (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	123840
Rose Invest International Holding S.A. ..	123805	Webster International S.à r.l.	123840
Safima S.A.	123816	Whale International S.à r.l.	123840
Salorix Holding S.A.	123817		
Sands Crédit S.A.	123817		
Sands Crédit S.A.	123817		

Sulzbach(Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.929.600,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.216.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of September.
Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Marathon S.à.r.l. having its registered office at 2 -4, rue Beck, L 1222 Luxembourg,
represented hereby by Mr. Stany FROMONT, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of proxy given under private seal.

Said proxy initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed in order to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares to be the sole shareholder of Sulzbach (Bridge) S. à r.l., having its registered office in L-1222 Luxembourg, 2 -4 rue Beck, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 29 August 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1827 of 29 September 2006.

The articles of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 29 September 2006, published in the Mémorial number 2185 of 22 November 2006.

The sole shareholder requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend the Company's financial year so that it will henceforth start on January 1st and end on December 31st, with the exception of the current financial year which started on October 1, 2009 and will end on December 31st, 2010.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 11 of the Articles of Association of the Company as follows:

" Art. 11. Accounting Year.

The accounting year begins on January 1st and ends on December 31st of the same year. "

There being no further items on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Marathon S. à r.l., ayant son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg,

Ici représentée par Monsieur Stany FROMONT, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée Sulzbach (Bridge) S. à r.l., ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), numéro 1827 du 29 septembre 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial numéro 2185 du 22 novembre 2006.

L'associé unique prie le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commencera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre, à l'exception de l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} octobre 2009, et se terminera le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'Article 11 des Statuts de la Société comme suit:

« **Art. 11. Exercice social.**

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. FROMONT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44487. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140849/74.

(100161218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

OCM Luxembourg EPOF II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 470.150,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141159/11.

(100161893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Open S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 64.594.

Constituée en date du 26 mai 1998 suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 584 du 12 août 1998;

Statuts modifiés en date du 30 décembre 2003 par le même notaire, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 273 du 8 mars 2004.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 novembre 2009 que les mandats des membres du conseil d'administrations suivants et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la l'assemblée générale qui se tiendra en 2015:

Aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Pietro CEPPI, retraité, né le 17 novembre 1932 à CH-BALENA (TI), demeurant à CH-6830 CHIASSO, Via Valdani, 1. Monsieur CEPPI est nommé également Président et administrateur-délégué de la société.

- Monsieur Paolo CEPPI, né le 23 août 1962 à CH-MENDRISIO (TI), demeurant à CH-6830 CHIASSO, Via Valdani, 1.

- Monsieur Nello LAVIO, né le 8 mars 1951 à CH-MENDRISIO (TI), demeurant professionnellement à CH - 6830 CHIASSO, Via V. d'Alberti, 4.

Au poste de commissaire de compte:

- JPCA Limited (anciennement JP AUDIT LIMITED), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés anglais sous le numéro 3350996, avec siège social 17 City Business Centre, Lower Road, London SE16 2XB, UNITED KINGDOM.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010141161/26.

(100162192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Pan European Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.493.

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem MENNICKEN, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141162/17.

(100162218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Sweet Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.223.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1° Monsieur Patrick LEONARD, juriste, né à Anvers, le 26 mai 1960, demeurant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

2° Monsieur Emmanuel Ernest DURIN, commerçant, né à Bruxelles, le 22 avril 1962, demeurant au 5, rue Mon Plaisir, B-1460 Iltre Belgique.

Le prénommé sous 2° est ici représenté par Monsieur Patrick LEONARD, nommé sous 1°, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "SWEET LIFE S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, comme intermédiaire ou représentant, la prestation des services marketing et commerciaux et leur gestion administrative.

La société peut entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle et commerciale y relatifs.

Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision, et au contrôle de toutes les sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et consentir tous prêts à celles-ci, sous forme et pour quelque durée que ce soit.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

L'objet peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par les lois sur les sociétés commerciales.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Art. 7. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2011.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un président et/ou d'un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur Patrick LEONARD et Monsieur Emmanuel Ernest DURIN, pré-nommés, déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

1.- Monsieur Patrick LEONARD, prédésigné,	
Trente actions	30
2.- Monsieur Emmanuel Ernest DURIN, prédésigné,	
Une action	1

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 900,00 (neuf cents euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, Monsieur Patrick LEONARD et Monsieur Emmanuel Ernest DURIN, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Patrick LEONARD, prénommé;
- 2.- Madame Visaka KIMARI, employée privée, né le 22 mars 1961 à Phnom-Penh (Cambodge), demeurant professionnellement à 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- 3.- VANTAGE MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, numéro R.C.S. Luxembourg B 141.946, dont le représentant permanent est Monsieur Patrick LEONARD, prénommé.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Patrick LEONARD, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

- 1.- Monsieur Emmanuel DURIN, commerçant, né le 22 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 5, rue Mon Plaisir, B-1460 Iltre, Belgique.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu les parties comparantes attentives au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick Leonard, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45786. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140873/229.

(100161596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pleiade Alternative Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.671.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale du 22 octobre 2010

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.

L'Assemblée a pris note de la démission de Me Pierre DELANDMETER de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 mars 2010 et a ratifié la nomination de Monsieur Pierre CARRAS en qualité d'Administrateur à dater du 13 septembre 2010.

L'Assemblée a par ailleurs renouvelé pour la durée d'un an le mandat des Administrateurs suivants:

Messieurs Joseph BENHAMOU, Président

Christian BERBE

Pierre CARRAS

Christian MARECHAL

Thierry WEBER.

Composition du Conseil d'Administration

Joseph BENHAMOU, Président

(résidant professionnellement à CH-1204 GENEVE, Boulevard Emile-Jacques Dalcroze 7)

Christian BERBE

(résidant professionnellement à L-8087 BERTRANGE, 15, rue du Pont)

Pierre CARRAS

(résidant professionnellement à L-5713 ASPELT, 17, op der Sank)

Christian MARECHAL

(résidant professionnellement à CH-1204 GENEVE, 7, Boulevard Emile-Jacques Dalcroze)

Thierry WEBER

(résidant professionnellement à CH-1204 GENEVE, 7, Boulevard Emile-Jacques Dalcroze)

Réviseur d'Entreprises

KPMG Audit S.à r.l.

(ayant son siège social à L-2520 LUXEMBOURG, 9, Allée Scheffer)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010141185/36.

(100161920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Pol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.887.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141187/10.

(100162225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Portek Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 109.750.

Les comptes annuels au 31 juillet 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141188/10.

(100162441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Profibin Properties & Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 67.376.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141190/9.

(100161651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

RE Acqua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.581.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141195/10.

(100162238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Titan Luxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.188.638,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 154.477.

In the year two thousand and ten, on the first day of October,

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Titan Luxco 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of three million two hundred thirteen thousand six hundred forty-one euro (EUR 3,213,641.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154478 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 September 2010.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

I. The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Titan Luxco 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of two million nine hundred ninety-seven thousand six hundred thirty-eight euro (EUR 2,997,638.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, dated 23 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 15 September 2010 number 1906 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.477 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have last been amended by a notarial deed of the undersigned notary dated 29 September 2010, not yet published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred ninety-one thousand euro (EUR 191,000.-) so as to raise it from its current amount of two million nine hundred ninety-seven thousand six hundred thirty-eight euro (EUR 2,997,638.-) to three million one hundred eighty-eight thousand six hundred thirty-eight euro (EUR 3,188,638.-).

2 To issue one hundred ninety-one thousand (EUR 191,000) new ordinary shares, each share having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

3 To accept subscription for these new shares by the Shareholder, and to accept payment in full for such new shares in a total amount of eighteen million nine hundred nine thousand euro (EUR 18,909,000.-) by a contribution in kind.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

III. In consideration of a the Valuation Report 1 and the Valuation Report 2 (as defined hereafter), the Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred ninety-one thousand euro (EUR 191,000.-) so as to raise it from its current amount of two million nine hundred ninetyseven thousand

six hundred thirty-eight euro (EUR 2,997,638.-) to three million one hundred eighty-eight thousand six hundred thirty-eight euro (EUR 3,188,638.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one hundred ninety-one thousand (EUR 191,000) new ordinary shares, each share having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

Subscription - Payment

The Shareholder declared to subscribe for the one hundred ninety-one thousand (EUR 191,000) new shares, each share having a nominal value of one euro (EUR 1.-) with payment of a share premium of eighteen million nine hundred nine thousand euro (EUR 18,909,000.-) and to make payment in full for such new shares by contributions in kind consisting of receivables as valued in the Valuation Report 1 and in the Valuation Report 2 (the "Contributions").

The amount of nineteen million one hundred thousand euro (EUR 19,100,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The Shareholder further stated that the Contributions are free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such consideration to the Company.

The Shareholder stated together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contributions.

The Shareholder stated that reports have been drawn up by the managers of the Company, and signed on 1st October 2010, wherein the Contributions so contributed are described and valued (the "Valuation Report 1" and the "Valuation Report 2").

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment.

Third resolution

The Shareholder resolved to amend article 5 first paragraph of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the capital increase. Said paragraph will from now on read as follows:

" Art. 5. Issued Capital. (First paragraph). The issued capital of the Company is set at three million one hundred eighty-eight thousand six hundred thirty-eight euro (EUR 3,188,638.-) divided into three million one hundred eighty-eight thousand six hundred thirty-eight (3,188,638) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at five thousand five hundred euro (EUR 5,500.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier jour du mois d'octobre,
par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Titan Luxco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de trois millions deux cent treize mille six cent quarante-et-un euros (EUR 3.213.641,-), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154478 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 30 septembre 2010.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

I. L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Titan Luxco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-huit euros (EUR 2.997.638,-), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire résident à Rambrouch, le 23 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 septembre

2010, numéro 1906 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154.477 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 29 septembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu de l'Associé:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 191.000,-) afin de le porter de son montant actuel de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-huit euros (EUR 2.997.638,-) à trois millions cent quatre-vingt-huit mille six cent trente-huit euros (EUR 3.188.638,-).

2. Émission de cent quatre-vingt-onze mille (191.000) nouvelles parts sociales ordinaires, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix huit millions neuf cent neuf mille euros (EUR 18.909.000,-) par l'Associé, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par apports en nature.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

5. Divers.

III. Considérant le Rapport 1 et le Rapport 2 (tel que défini ci-après), l'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 191.000,-) afin de le porter de son montant actuel de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-huit euros (EUR 2.997.638,-) à trois millions cent quatre-vingt-huit mille six cent trente-huit euros (EUR 3.188.638,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cent quatre-vingt-onze mille (191.000) nouvelles parts sociales ordinaires, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Souscription - Libération

L'Associé a déclaré souscrire les cent quatre-vingt-onze mille (191.000) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix huit millions neuf cent neuf mille euros (EUR 18.909.000,-) et libérer intégralement ces parts sociales par un apport en nature consistant en créances telles que décrites dans le Rapport 1 et le Rapport 2 (les «Apports»).

Le montant de dix-neuf millions cent mille euros (EUR 19.100.000,-) est dès lors à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'Associé a déclaré encore que les Apports sont libres de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité des Apports.

L'Associé a déclaré avec la Société qu'ils procéderont à toute formalité nécessaire au transfert valide des Apports à la Société.

L'Associé déclare que des rapports ont été établis par les gérants de la Société et signés en date du 1^{er} octobre 2010, dans lequel sont décrits et évalués les Apports ainsi apportées en nature (le «Rapport 1» et le «Rapport 2»).

Ensuite, l'Associé décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis. (Premier alinéa).** Le capital émis de la Société est fixé à trois millions cent quatre-vingt-huit mille six cent trente-huit euros (EUR 3.188.638,-), divisé en trois millions cent quatre-vingt-huit mille six cent trente-huit (3.188.638) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à cinq mille cinq cents euro (EUR 5.500,-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Müller, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 6 octobre 2010. Relation: RED/2010/1414. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140879/157.

(100161385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Rose Invest International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 90.735.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 22 octobre 2010

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entre temps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique décide de nommer Madame Stéphanie Marion, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141200/19.

(100162252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Rose Invest International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 90.735.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141201/9.

(100162253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Santemedia Management N°2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.083.

—
Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 1^{er} septembre 2010, que SANTEMEDIA MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88 015, avec un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), a transféré une (1) part sociale qu'elle détenait de la Société à Steve Simcox, né le 22 octobre 1960 à Lansing, Michigan, Etats-Unis d'Amérique, résidant 12 Breeze Knoll Drive, Westfield, NJ 07090, Etats-Unis d'Amérique.

Suite à ce transfert, les six mille quatre-vingt sept (6.087) parts sociales de la Société sont dorénavant détenues par Steve Simcox.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010
Santemedia Management N°2 S.à r.l
Signature

Référence de publication: 2010141206/21.

(100162509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Sheardan Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 112.264.

Extrait des résolutions des associés de la société

Les associés ont pris unanimement les décisions suivantes:

L'acceptation de la démission avec effet au 16 juin 2010, de David Dennis Cuby, comme gérant de la société.

La confirmation de la nomination avec effet au 30 septembre 2010, de Michelle Carvill, avec adresse professionnelle au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se constitue donc avec effet au 30 septembre 2010 de:

- Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland
- Michelle Carvill

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Signature

Domiciliaire de sociétés

Référence de publication: 2010141207/20.

(100162145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Sirona Holdings Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.399.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141208/9.

(100161774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

SoftinLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141211/9.

(100161971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

UVZ International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 156.199.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of October.

Before us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

URALSKAYA BOLCHEGROUSKAYA TEKNIKA - URALVAGONZAVOD, a closed joint stock Company organized under the laws of Russia, with registered office at 622018 Russian Federation, Sverdlovskaya region, Nijniy Taguil, lunosti

street, 10, register under number 1026601370267, duly represented by Mr. Sergey VARZIEV, in his capacity as general manager (the “Founder”),

duly represented by Maître François BROUXEL, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Nijniy Taguil, on 17 September 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the relevant laws of the Grand-duchy of Luxembourg and in particular by the law of the 10th August 1915 on commercial companies, as amended and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of UVZ International S.à r.l. (hereafter the “Company”), governed by the present articles of association (hereafter the “Articles of Association”) and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law of 1915”).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Company in case of plurality of managers, or by resolution of the sole manager.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the members of the Company or a resolution of its sole member.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers in case of plurality of managers, or by resolution of the sole manager.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of patents and licences.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issuance of bonds, convertible or non-convertible instruments of whatever kind and debentures. To the full extent permitted by law, the Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private Company as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Title II. Corporate Capital - Corporate Units

Art. 5. Corporate Capital. The issued and subscribed corporate capital of the Company is set at thirty five thousand Euros (EUR 35,000.-) represented by thirty five thousand (35,000) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each (the “Corporate Units” and individually a “Corporate Unit”).

The corporate capital of the Company is exclusively represented by ordinary Corporate Units and each Corporate Unit confers an identical voting right at the time of decisions taking.

The Corporate Units representing the corporate capital of the Company shall be registered in the corporate units’ register held at the registered office of the Company.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the sole member of the Company or, as the case may be, by decision of the meeting of the members of the Company deliberating in the same manner provided for amendments to these Articles of Association.

Art. 6. Transfer of Corporate Units. The Corporate Units are freely transferable among the members of the Company.

In case the Company has a sole member, the Corporate Units are freely transferable to non-members of the Company.

Corporate Units may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarters of the corporate capital of the Company have agreed thereto in a general meeting in compliance with the provisions of articles 189 and 190 of the Law of 1915.

The Corporate Units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Title III. General Meetings of Members

Art. 7. Annual General meeting of members - Ordinary general meetings of members - Extraordinary general meetings of members. The annual general meeting of members shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting, if any.

Except as otherwise required by law or the Articles of Association, resolutions at a meeting of the members of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The Articles of Association may be amended by a decision taken by the sole member, or in case of plurality of members, by a majority of the members of the Company representing at least three quarters (3/4) of the Company's corporate capital.

The members of the Company may change the nationality of the Company only by an unanimous decision of the members.

Any members of the Company may act at any meeting of the members of the Company by appointing another person as his proxy in writing.

Any members of the Company may participate in any meeting of the members of the Company by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another.

A meeting may also be held by conference call only.

The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the members of the Company present at such a meeting.

If all the members of the Company are present or represented at a meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Vote. Each Corporate Unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings of the Company.

The Company will recognise only one holder per Corporate Unit; in case a Corporate Unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 9. Sole member of the Company. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member of the Company and the Company are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 10. Board of managers - Representation. The Company is managed by one or several managers who need not to be member of the Company. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of the members of the Company or by the sole member of the Company, as the case may be, which shall determine their number, and fix the term of their office as well as their remuneration.

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of the members of the Company or by a resolution of the sole member, as the case may be.

In the event of one or more vacancies on the board of managers of the Company by reason of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of the Law of 1915. In this case, the general meeting of the members or, as the case may be, the sole member of the Company, ratifies the election at its next meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects excepting those powers requiring prior approval of the general meeting of the members or of the sole member of the Company.

All powers not expressly reserved by laws or by the Articles of Association to the general meeting of the members or, as the case may be, to the sole member of the Company fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In all circumstances, the Company shall be bound by (i) the joint signature of two managers in case of plurality of managers or (ii) by the signature of the sole manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meetings of the board of managers. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail, phone, or by teleconferencing or other telecommunications media.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 12. Minutes of the board of managers meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. Powers. The board of managers or, as the case may be, the sole manager, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by laws or by the Articles of Association to the general meeting of members of the Company or, as the case may be, to the sole member of the Company, fall within the competence of the board of managers/ the sole manager.

In case of plurality of managers, the board of managers of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the Company or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board of managers of the Company shall determine.

Art. 14. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 15. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 16. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers or, as the case may be, by the sole manager of the Company, as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members/the sole member of the Company at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of the members of the Company or, as the case may be, to the sole member of the Company.

Art. 17. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members of the Company or, as the case may be, by the sole member of the Company, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members of the Company or, as the case may be, by a resolution of the sole member of the Company, which may resolve (i) to pay a dividend to the members proportionally to the Corporate Units they hold or (ii) to carry forward them or (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the member(s) of the Company may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the member(s) of the Company;
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members of the Company or, as the case may be, by the sole member of the Company;
- the payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened;
- the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the manager(s) of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the member(s) according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards its member(s).

Title VI. Supervision of the Company

Art. 18. Statutory auditor(s). The operations of the Company may be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), which may be member(s) or not. The general meeting of members of the Company or, as the case may be, the sole member of the Company, shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office when required.

Title VII. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 19. Winding up - Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members of the Company or, as the case may be, by the sole member of the Company resolving to proceed to such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members of the Company will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the Corporate Units they hold in the Company.

Art. 20. Miscellaneous. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law of 1915.

Special dispositions

By derogation of article 15 of the Articles of Association, the first fiscal year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and terminate on December 31, 2011.

Subscription and Payment

The Founder has subscribed and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Member	Corporate Capital suscribed	Number of corporate units
URALSKAYA BOLCHEGROUSKAYA TEKNIKA - URALVAGONZAVOD	EUR 35,000	35,000 corporate units

The Corporate Units have been fully paid-up by the Founder, proof of which payment having been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty five thousand Euros (EUR 35,000.-) is as of now available to the Company.

Resolutions of the Founder

Then the Founder, represented as here above stated and representing the entire subscribed corporate capital of the Company, has taken the following resolutions:

First resolution

The Founder resolved to fix the registered office of the Company at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Second resolution

The Founder resolved to set the number of manager(s) of the Company at one (1), being the following individual:
Mr. Konstantin DEMIN, born on 12 July 1967 in Angarsk, Irkoutskaya region (Russian Federation), residing in Moscow, prospect Andropova 30, 151 (Russian Federation).

Mr. Konstantin DEMIN is appointed as manager of the Company for an undetermined period of time.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

URALSKAYA BOLCHEGROUSKAYA TEKNIKA - URALVAGONZAVOD, une société de droit russe dont le siège social est situé ai 10, lunosti street, Nijniy Taguil, région de Sverdlovskaya, 622018, Fédération de Russie, immatriculée sous le numéro 1026601370267, dûment représentée par Monsieur Sergey VARZIEV en sa qualité de directeur général (le «Fondateur»),

dûment représentée par Maître François BROUXEL, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Nijniy Taguil en date du 17 septembre 2010.

La procuration, signée « ne varietur » par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les articles suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg et les présents statuts:

Titre I^{er} . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. Forme - Nom. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée sous le nom de UVZ International S.à r.l. (ci-après la «Société»), régie par les présents statuts (ci après les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu au sein de la municipalité de Luxembourg-Ville, par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale de ses associés.

La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil de gérance.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social interviennent ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication entre ce siège et l'étranger, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social de la Société seront prises et portées à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission privée d'obligations convertibles ou de tout instrument non-convertible, et de titres de créance.

En conformité avec la Loi et dans les limites qu'elle circonscrit, la Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente cinq mille Euros (EUR 35.000,-) représenté par trente cinq mille (35.000) parts sociales d'une valeur nominale un Euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales») et individuellement une «Part Sociale»).

Le capital de la Société est exclusivement représenté par des Parts Sociales ordinaires, chaque Part Sociale conférant un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Les Parts Sociales représentant le capital social de la Société seront inscrites au registre des associés tenu au siège social de la Société.

Le capital social souscrit peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique de la Société ou de l'assemblée générale des associés, le cas échéant, délibérant comme en matière de modifications des présents statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les Parts Sociales seront librement cessibles à des non-associés de la Société.

Toute cession de Parts Sociales entre vifs à un tiers non-associé de la Société ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Titre III. Assemblée générale annuelle des associés

Art. 7. Assemblée générale annuelle des associés - Assemblée générale ordinaire des associés - Assemblée générale extraordinaire des associés. L'assemblée générale annuelle des associés de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la ville de Luxembourg comme il aura pu être indiqué dans la convocation.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les Statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des associés présents ou représentés.

Les dispositions des présents Statuts pourront à tout moment être modifiées par une décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les associés de la Société peuvent également changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Tout associé de la Société peut prendre part aux assemblées générale d'associés en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Tout associé de la Société peut participer à toute réunion d'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés présents à une telle réunion.

Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Vote. Chaque Part Sociale donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par Part Sociale; lorsqu'une Part Sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire de ladite part vis-à-vis de la Société.

Art. 9. Associé unique. Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont documentées sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 10. Conseil de gérance - Représentation. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, l'associé unique qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération.

Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, par une résolution de l'associé unique de la Société.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil de gérance pour cause de mort, retraite ou autre, les gérants restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la Loi de 1915. Dans un tel cas, l'assemblée générale des associés de la Société ou, le cas échéant, l'associé unique de la Société, ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société, à l'exception de ceux pour lesquels une autorisation de l'assemblée générale ou de l'associé unique est requise.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, au seul associé, par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant out en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants en cas de pluralité de gérants ou par la seule signature du gérant unique.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, exceptée en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie, e-mail, par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 12. Procès-verbal des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Pouvoirs. Le conseil de gérance ou, le cas échéant, le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, à l'associé unique de la Société, sont de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique de la Société, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera.

Art. 14. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 15. Exercice Social. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits sont préparés par le conseil de gérance ou, le cas échéant, le gérant unique de la Société à la fin de chaque exercice social et sont à la disposition du ou des associé(s) au siège social de la Société.

Les comptes annuels sont ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 17. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés ou le cas échéant, l'associé unique, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, de l'associé unique de la Société qui peut décider (i) de distribuer ce solde au titre de dividendes entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou (iii) à un compte de réserve disponible.

Nonobstant ce qui est visé ci-dessus, le ou les associé(s) peuvent décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à la condition que:

- Les comptes annuels de l'exercice social de l'année qui précède aient été dûment approuvés par une résolution des associés ou, le cas échéant, de l'associé unique de la Société;
- La décision de verser des dividendes intérimaires soit prise par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique de la Société;
- Le versement soit effectué une fois que la Société a obtenu l'assurance que le droit et les intérêts des créanciers ne seront pas menacés;
- Les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par le ou les gérant(s) de la Société des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires versés à/aux associé(s) excèdent le montant finalement distribuable à/aux associé(s) selon l'assemblée générale annuelle correspondant à l'exercice social, l'excès ne sera pas comptabilisé comme un acompte sur dividende mais constituera une créance de la Société envers le ou les associé(s).

Titre VI. Surveillance de la Société

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société pourront être contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui peut/peuvent être ou non associés de la Société. L'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, l'associé unique de la Société procédera, si besoin est, à la nomination du/des commissaire(s) aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leurs fonctions.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 19. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, l'associé unique de la Société, décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés de la Société ne met pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués à/aux associé(s) au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Divers. Tous les points non expressément prévus aux présents Statuts seront déterminés en accord avec la Loi de 1915.

Disposition transitoire

Par dérogation aux dispositions de l'article 15 des Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date de la constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Le Fondateur a souscrit et libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Associé	Capital souscrit	Nombres de parts sociales
URALSKAYA BOLCHEGROUSKAYA TEKNIKA - URALVAGONZAVOD	EUR 35,000	35.000 parts sociales

Les Parts Sociales ont été intégralement libérées par le Fondateur, comme il a été certifié au notaire soussigné de sorte que la somme de trente cinq mille Euros (EUR 35.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société.

Résolutions du Fondateur

Le Fondateur, représenté comme indiqué ci-avant et représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Fondateur a résolu de fixer le siège social de la Société au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Seconde résolution

Le Fondateur a résolu de fixer le nombre des gérants de la Société à un (1) et de nommer en cette qualité la personne physique suivante:

Monsieur Konstantin DEMIN, citoyen russe, né le 12 juillet 1967 à Angarsk, région de Irkoutskaya (Fédération de Russie), résidant au prospect Andropova, 30, 151, Moscou (Fédération de Russie).

Monsieur Konstantin DEMIN est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 183 de la Loi de 1915 et certifie qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cent Euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: François BROUXEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2010. Relation: GRE/2010/3500. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140894/489.

(100160876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Remae Blanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 88.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141197/9.

(100162297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Rencile Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 122.494.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 06 août 2010 que:

- la démission de Monsieur Stefan LORETZ de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée.
- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l, ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B80.574 a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2010.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2010141198/20.

(100162435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

River Oaks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.510.

Extrait de l'assemblée générale des associés de la Société tenue en date du 11 octobre 2010

Les associés de la Société ont décidé:

- d'accepter la démission présentée par le gérant de la Société, à savoir Monsieur Alain Peigneux, avec effet au 30 septembre 2010,
- de nommer, avec effet au 30 septembre 2010 et pour une durée indéterminée, Monsieur Christophe Davezac, né le 14 février 1964 à Cahors, France, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme gérant unique en remplacement du gérant ayant démissionné.

Pour extrait sincère et conforme

Pour River Oaks S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010141199/18.

(100162130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

SoftinLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141212/9.

(100161972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Safima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.

R.C.S. Luxembourg B 106.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141217/10.

(100161676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Salorix Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 38.749.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59994 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141219/9.

(100162025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Sands Crédit S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 20.448.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 octobre 2010

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Michele Janner, administrateur de société, né le 10.12.1952 à Bosco / Gurin TI (Suisse), demeurant à CH-Bellinzona, Via C. Molo 11; Norbert Kummer, licencié en sciences commerciales et économiques, né le 26.05.1933 à Luxembourg, demeurant à L-6171 Godbrange, 12 am Hesselter et Miguel Llamas, administrateur de société, né le 14.01.1949 à Biedrafita de Babia (Espagne, prov. Leon), demeurant à CH-Bellinzona Carasso, Via Mottarone 16 et le mandat de Commissaire aux Comptes de FIDCONTO REVISIONI S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce du District de Bellinzona (Suisse) sous le n° CH-500.3.001.819-2 et ayant son siège social à CH-6501 Bellinzona, Via Canc. Molo 11 sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour Sands Crédit S.A.

Référence de publication: 2010141221/18.

(100161973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Sands Crédit S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 20.448.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141222/9.

(100161974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Skirnerinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 87.718.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 25 octobre 2010, il a été résolu ce qui suit:

1. Réélire M. Torben MADSEN, M. Mikael HOLMBERG et M. Gilles WECKER comme administrateurs au conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.

2. Réélire MODERN TREUHAND S.A. comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on October 25th, 2010, it has been resolved the following:

1. To re-elect Mr. Torben MADSEN, Mr. Mikael HOLMBERG and Mr. Gilles WECKER as directors of the board until the next annual general meeting.

2. To re-elect MODERN TREUHAND S.A. as the statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

Référence de publication: 2010141229/18.

(100162234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

SOFI Asia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.653.

Par résolutions signées en date du 5 octobre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010

2. nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010 et pour une durée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141236/15.

(100162485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Mobile Challenger Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Algonquin Holdings Sàrl).

Capital social: CHF 62.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.660.

In the year two thousand and ten on the twenty-third day of September.

Before us, Maître Jacques Delvaux, Civil Law Notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) CVC European Equity V Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031, here represented by Mrs Caroline Ronfort, employee, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22th of September 2010.

2) CVC European Equity Tandem GP Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 94504, here represented by Mrs Caroline Ronfort, employee, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22th September 2010.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

Mobile Challenger Group S.à r.l.

- That the appearing parties are the existing shareholders (the "Shareholders") of Algonquin Holdings S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Jacques Delvaux, dated 9 September 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and the Shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

- That the Shareholders have decided to deliberate on the points of the following

Agenda

(1) Change of the corporate name of the Company, and subsequent amendment of the provisions of "Article 4 - Denomination" of the Articles of Association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

" Art. 4. Denomination. The Company shall have the denomination "Mobile Challenger Group S.à r.l."."

- That the present meeting, representing the entire share capital of the Company, is regularly considered and may validly deliberate on all the items of this agenda.

- That, on the basis of the agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

Sole resolution

The Shareholders, represented as stated here above, resolved to change the corporate name of the Company into “Mobile Challenger Group S.à r.l.” and to restate “Article 4 -Denomination” of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

“ **Art. 4. Denomination.** The Company shall have the denomination “Mobile Challenger Group S.à r.l.””

Closure of the meeting - Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately € 1,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille-dix , le vingt-troisième jour de septembre

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

1) CVC European Equity V Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Jersey ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Iles Anglo-Normandes, et immatriculée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031, dûment représentée par Mme Caroline Ronfort, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 22 septembre 2010.

2) CVC European Equity Tandem GP Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit de Jersey et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles anglo-normandes, inscrite auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 94504, dûment représenté par Mme Caroline Ronfort, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 22 septembre 2010

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte afin d’être enregistrée avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentée comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- Que les parties comparantes sont les associés existants (les «Associés») de Algonquin Holdings S.à r.l. (la “Société”), société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d’enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 Septembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

- Que le capital social étant entièrement présent ou représenté à la présente assemblée et les Associés, présents ou représentés, déclarant avoir eu et pris connaissance préalablement et en temps utile de l’agenda de la présente assemblée, une convocation en bonne et due forme n’était dès lors pas requise.

- Que les Associés a décidé de délibérer sur les points suivants l’ordre du jour:

Ordre du jour

(1) Modification de la dénomination sociale de la Société et conséquente modification des dispositions de l’«Article 4 Dénomination» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Mobile Challenger Group S.à r.l.»”

- Que la présente assemblée, au sein de laquelle est présente ou représentée l’intégralité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et est compétente pour délibérer sur tous les points de l’agenda.

- Que, sur base de l’ordre du jour, les Associés ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, ont décidé de changer la dénomination de la Société en “ Mobile Challenger Group S.à r.l.” et de modifier l’«Article 4 - Dénomination» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Mobile Challenger Group S.à r.l.»”

Clôture de l'assemblée - Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à € 1,000.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les noms, prénoms, état civil et résidence, les personnes pré mentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: C. RONFORT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 29 septembre 2009, LAC/2009/42382: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société pré nommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140923/105.

(100161684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Sogeimm S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 125.008.

La Convention de Domiciliation conclue en date du 1^{er} juillet 2009 entre la Société Anonyme SOGEIMM S.A., avec Siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la Société Européenne de Banque S.A., avec Siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, a été dénoncée avec effet immédiat en date du 12 octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Edoardo Tubia / Signatures

Référence de publication: 2010141237/14.

(100162125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Starwood Copthall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.049.

Par résolutions signées en date du 5 octobre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010

2. nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141245/15.

(100162487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

**Amadeus Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Amadeus Holding S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 49.827.

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «AMADEUS HOLDING S.A.», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 49827, constituée suivant acte notarié du 30 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 168 du 12 avril 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 618 du 24 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Audrey PERROUX, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée « ne varietur » par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

- Modification de la dénomination sociale de la société en AMADEUS HOLDING S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 21 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «AMADEUS HOLDING S.A. - SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 21 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «AMADEUS HOLDING S.A. - SPF».»

« **Art. 4**. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

« **Art. 21**. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 6. (Premier alinéa)**. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

« **Art. 12**. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

« **Art. 16**. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. GAUTIER, V. MICHELS, A. PERROUX, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12323. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010140939/103.

(100162207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

NG Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141149/10.

(100162459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Phipe S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 42.238.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59995 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141182/11.

(100162199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Pian Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 110.955.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010141183/25.

(100162492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

TD Grand Duché de Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2958 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 155.484.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141258/10.

(100162108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Timber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 134.572.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique de la Société Prises le 11 Octobre 2010

L'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission présentée par le gérant de la Société, à savoir Monsieur Alain PEIGNEUX, avec effet au 30 septembre 2010,

– de nommer, avec effet au 30 septembre 2010 et pour une durée indéterminée, Monsieur Christophe DAVEZAC, né le 14 février 1964 à Cahors, France, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme gérant unique en remplacement du gérant ayant démissionné.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Timber S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010141259/18.

(100161942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Belron OPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.240.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of the month of October.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Bellux 2004 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 103.293,

represented by Me Antoine Daurel, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy, which will be registered with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company Belron OPS S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Belron OPS S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the members adopted in a manner required for amendment of the Articles of Association.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an

extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders. In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers (conseil de gérance) appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Art. 8. Board of Managers Proceeding. The board of managers may elect a chairman.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be convened by the Chairman of the board of managers or any vice chairman or any two board members. Written notice of any meeting of the board of managers must be given (by courier, mail, fax or email) to the managers five (5) business days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the notice period is reduced to twenty four (24) hours and the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. The prior notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication or if all managers are present or represented at the relevant meeting. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company in office (provided that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall include at least one (1) class A manager and one (1) class B manager) (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile, email-pdf or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Board resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 9. Management Powers, Binding signature. The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case

may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signatures of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers, by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 10. Liability of Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 11. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 12. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

The holding of an annual general meeting shall not be required where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25).

Art. 13. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2010.

Art. 14. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 15. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Art. 16. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up shares. The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately € 1,500.-.

Extraordinary general meeting

The shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each such signature power as set forth in the articles of association:

- David Brian Meller, finance director, residing at 16, The Grove, Horsell, GU21 4AE Woking, United Kingdom, born on 5 March 1966 in Manchester (United Kingdom);

- Fons Mangen, réviseur d'entreprises, residing at 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck (Luxembourg), born on 17 June 1958 in Ettelbruck (Luxembourg); and

- Bruno Wanner, general manager, residing at Maiholzstrasse 5, CH-8916 Jönen (Switzerland), born on 10 April 1957 in Zurich (Switzerland).

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingtième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bellux 2004 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.293,

représentée par Me Antoine Daurel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualités, a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Belron OPS S.à r.l., qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Belron OPS S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou autres entités commerciales, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que l'aliénation par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres titres de toute espèce ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, notes et certificats de créance ou toute sorte d'instruments représentatifs de dettes ou de capital.

La Société peut prêter des fonds, y compris, sans limitation, ceux résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre représentatif de dettes ou de capital de toute espèce à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à toute partie pour ses propres obligations et engagements de même que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement à son propre profit ou au profit de ces entités.

D'une manière générale elle peut prêter assistance, de quelque manière que ce soit, à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des associés adoptée de la manière requise pour la modification des statuts.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts. Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance nommé comme organe collégial par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants sera valablement consignée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Art. 8. Procédures au sein du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire un président.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à, ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président de conseil de gérance ou tout vice-président ou deux membres du conseil. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants (par courrier, télécopie ou email) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la durée du préavis sera réduite à vingt-quatre (24) heures et la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire ou si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion concernée. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins une majorité des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des votes des gérants de la Société en fonction (étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), cette majorité devra inclure au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, email ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 9. Pouvoirs des gérants, Signatures engageantes. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour conduire les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration qui entrent dans les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Vis-à-vis de tierces parties, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et toutes opérations relatives à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique s'il y a gérant unique et en cas de conseil de gérance par la signature de chacun des gérants, étant entendu toutefois que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou de toutes personnes auxquelles de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance, par chacun des gérants, ou dans le cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant conjointement (y compris par voie de représentation).

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles, criminelles ou autrement, y compris toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à aucun gérant ou fondé de pouvoir:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants ou fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 11. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité tel que prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sous réserve de la satisfaction des exigences de majorité, à la date y précisée). Des résolutions écrites peuvent être passées à l'unanimité à tout moment sans convocation préalable.

A moins que la loi n'en dispose autrement, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant une modification des statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

La tenue d'une assemblée générale annuelle n'est pas requise si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25).

Art. 13. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 14. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social de la Société pour tout associé.

Art. 15. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Les associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Art. 16. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 17. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et entièrement libéré les parts sociales. Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ € 1.500,-.

Décision extraordinaire de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société, chacun ayant les pouvoirs de signature tels que prévus dans les statuts:

- David Brian Meller, directeur financier, demeurant au 16, The Grove, Horsell, GU21 4AE Woking, Royaume-Uni, né le 5 mars 1966 à Manchester (Royaume-Uni);

- Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck (Luxembourg), né le 17 juin 1958 à Ettelbruck (Luxembourg); et

- Bruno Wanner, directeur général, demeurant à Maiholzstrasse 5, CH-8916 Jonen (Suisse), né le 10 avril 1957 à Zürich (Suisse).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Daurel, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12740. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140952/436.

(100161977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

K5 Holdings A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 156.042.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 28.09.2010

L'associé unique a décidé, avec effet immédiat de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil d'administration et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016.

- Madame Julia von dem Knesebeck, née à Londres le 18.09.1979, résidant à Corrance Road, 27, SW2 5RD London, Royaume Uni, membre du conseil d'administration.

- Monsieur Gregor von dem Knesebeck, né le 04.12.1981 à Londres, résidant à Maistrasse 37, 80337 München, Allemagne, membre du conseil d'administration.

Le nombre des membres du conseil d'administration est passé de 1 à 3.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour K5 Holdings A.G.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010141108/19.

(100162168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Top One Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 147.675.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOP ONE INVESTMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010141261/11.

(100162080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Touvan Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 64.446.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141262/10.

(100161929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Transnational Fertilizers Company Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 94.341.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Pour TRANSNATIONAL FERTILIZERS COMPANY HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Christelle Domange

Référence de publication: 2010141263/15.

(100162216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Transport & Logistic Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 98.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141264/10.

(100161839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

VII European Securities, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.446.

Par résolutions signées en date du 5 octobre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010

2. nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141273/15.

(100162490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Como Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.791.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of October,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Como Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.791 (the Company). The Company was incorporated on February 15, 2008 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 787 dated April 1, 2008.

THERE APPEARED:

1. 1903 Equity Fund, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the United States of America, with registered office at 101, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts, 02199, the United States of America, with Tax ID 20-4292088 (the Shareholder 1),

here represented by Torsten Sauer, Attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

2. 1903 Co-Investor, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the United States of America, with registered address at 101, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts, 02199, the United States of America, with Tax ID 20-4292312 (the Shareholder 2),

here represented by Torsten Sauer, Attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

3. 72 Domestic Credit, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the United States of America, with registered address at c/o National Corporate Research, Ltd., 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware, 19901 the United States of America, with Tax 20-4620568 (the Shareholder 3, and together with the Shareholder 1 and the Shareholder 2, the Shareholders),

here represented by Torsten Sauer, Attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, was attached to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders held all the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting was as follows:

(1) Waiver of the convening notices.

(2) (i) Creation of two classes of “tracker” shares of the Company, being the class A shares (the Class A Shares) and the class B shares (the Class B Shares), having a par value of fifty eurocents (EUR 0.50) each, and which will have such rights and features as set out in the articles of association of the Company as they are proposed to be amended in items (5) and (6) below and (ii) re-designation, of the existing twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a par value of fifty eurocents (EUR 0.50) each, into twenty-five thousand (25,000) Class A Shares in registered form, having a par value of fifty eurocents (EUR 0.50) each.

(3) Increase of the share capital of the Company by an amount of five thousand euro (EUR 5,000) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twenty-five thousand (25,000) Class A Shares in registered form, having a par value of fifty eurocents (EUR 0.50) each, to seventeen thousand five hundred euro (EUR 17,500) by the issuance of ten thousand newly issued Class B Shares of the Company, all in registered form with a par value of fifty eurocents (EUR 0.50) each.

(4) Subscription for and payment of the share capital increase specified in item (3) here above.

(5) Subsequent amendment to article 5.1. of the articles of association of the Company (the Articles).

(6) Amendment to articles 15.2 and 15.3 of the Articles.

(7) Amendment to article 16.2 of the Articles.

(8) Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

(9) Miscellaneous.

III. The Shareholders, acting through their proxyholder, have taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present meeting, the Shareholders waive the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to create two classes of “tracker” shares of the Company, being the Class A Shares and the Class B Shares, having a par value of fifty eurocents (EUR 0.50) each.

The Shareholders resolve to re-designate the existing twenty-five thousand (25,000) shares of the Company, having a par value of fifty eurocents (EUR 0.50) each, into twenty-five thousand (25,000) Class A Shares, having a par value of fifty eurocents (EUR 0.50) each.

Third resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount five thousand euro (EUR 5,000) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twenty-five thousand (25,000) Class A Shares in registered form, having a par value of fifty eurocents (EUR 0.50) each, to seventeen thousand five hundred euro (EUR 17,500) by the issuance of ten thousand newly issued Class B Shares, all in registered form with a par value of fifty eurocents (EUR 0.50) each.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription for the new Class B Shares and full payment of the share capital increase.

Subscription and Payment

Thereupon, the Shareholders, represented as stated above, declared that they subscribed for ten thousand (10,000) newly issued Class B Shares for an aggregate nominal amount of five thousand euro (EUR 5,000) and that they fully paid up such shares by making a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of five thousand euro (EUR 5,000) that the Shareholders hold against the Company (the Receivable).

The Receivable contributed to the Company was valued at five thousand euro (EUR 5,000) which amount was to be fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

Further, it was evidenced by a certificate dated October 13, 2010, issued jointly by the Shareholders and the Company that at the date of such certificate:

1. The Shareholders are the sole owners of the Receivable;
2. the Receivable is certain and is not encumbered with any pledge, lien or other encumbrance;
3. The Shareholders can freely contribute the Receivable to the Company;
4. On the date of issuance of this certificate, the Receivable to be contributed to the Company has a value of five thousand euro (EUR 5,000), it being understood that until and including the date of this certificate, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, was attached to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders resolved to record that the shareholding in the Company was, following the increase in share capital, as follows:

Shareholder 1	17,241 Class A Shares 6,058 Class B Shares
Shareholder 2	1,534 Class A Shares 1,574 Class B Shares
Shareholder 3	6,225 Class A Shares 2,368 Class B Shares
Total:	<u>25,000 Class A Shares</u> 10,000 Class B Shares

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1. of the Articles in order to reflect the above changes, so that they shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company’s corporate capital is fixed at seventeen thousand five hundred euro (EUR 17,500.-) represented by twenty-five thousand (25,000) class A “tracker” shares (the Class A Shares) and ten thousand (10,000) class B “tracker” shares (the Class B Shares), all in registered form with a par value of fifty euro cents (EUR 0.50) each, all subscribed and fully paid-up. Any reference to the “shares” shall mean the Class A Shares and/or the Class B Shares. Each of the Class A Shares and Class B Shares shall track the performance and returns of the underlying assets which it tracks.

The Class A Shares track the performance and returns of the direct investment made by the Company to first acquire shares in GBMP/CC Acquisition Corp., a limited liability company incorporated under the laws of Canada (the Subsidiary) (the Initial Investment).

The Class B Shares track, until the Class B Capped Return (as defined below) is reached, the performance and returns of the subsequent add-on investment made on October 2, 2009 by the Company into the Subsidiary.(the Add-on Investment).”

Subject to Article 6.4., upon the Class B Capped Return being reached, the Company may, at its sole option and discretion, redeem all of the outstanding Class B Shares at zero euro (EUR 0).

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend article 15.2. and 15.3. of the Articles in order to reflect the above changes, so that they shall henceforth read as follows:

“ **15.2.** The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

After the allocation of any profits to the statutory reserve account, in case of distribution of profits decided by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders the profits available for distribution shall be distributed and paid as follows:

(a) first, to the holders of the Class B Shares at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class B Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from the Add-On Investment (the Class B Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class B Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers, until the Class B Investment Net Income minus (ii) any costs directly related to the Class B Investment Net Income equals three times the investment made by the holder(s) of Class B Shares in the Company to finance the Add-On Investment, (the Class B Capped Return) with the term Class B Capped Return jointly encompassing distributions made on Class B Shares as well as class B convertible preferred equity certificates; then

(b) Only upon the full and complete payment to the Class B Shares of the Class B Capped Return Amount, then the holders of the Class A Shares at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class A Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in 59.883% of the share capital of GBMP/

CC Acquisition Corp., (the Class A Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class A Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers; and

(c) the general meeting of the shareholders has discretionary power to dispose of the remainder (if any) of the profits which are not derived by the Company from a specific investment which performance and returns are tracked by a particular class of shares (including when the Class B Capped Return will be reached in respect of the Class B Shares). It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward. In case of declaration of payment by the general meeting of the shareholders of all or part of the remainder of the profits as dividends, such dividends will be paid to the holders of shares (irrespective of their class) on a pro rata basis to the number of shares held by them."

“ **15.3.** Interim dividends may be distributed, at any time, in accordance with the entitlement to proceeds rights set out in Article 15.2 under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers of the Company;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.”

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend article 16.2. of the Articles in order to reflect the above changes, so that they shall henceforth read as follows:

“ **16.2.** The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in accordance with the proceeds entitlements set out in Article 15.2.”

Eight resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimated cost

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Declaration

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille dix, le quatorzième octobre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Como Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.791 (la Société). La Société a été constituée le 15 février 2008, en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 787 du 1^{er} avril 2008.

ONT COMPARU:

1. 1903 Equity Fund, L.P., un limited partnership constitué selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 101, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts, 02199, Etats-Unis d'Amérique, numéro d'identification fiscale 20-4292088 (l'Associé 1),

ici représenté par Torsten Sauer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

2. 1903 Co-Investor, L.P., un limited partnership constitué selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 101, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts, 02199, Etats-Unis d'Amérique, numéro d'identification fiscale 20-4292312 (l'Associé 2),

ici représenté par Torsten Sauer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

3. 72 Domestic Credit, L.P., un limited partnership constitué selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o National Corporate Research, Ltd., 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware, 19901 Etats-Unis d'Amérique, numéro d'identification fiscale 20-4620568 (l'Associé 3, et avec l'Associé 1 et l'Associé 2, les Associés),

ici représenté par Torsten Sauer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, ont été annexées à l'acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détenaient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

(1) Renonciation aux formalités de convocation.

(2) (i) Création de deux classes de parts sociales «traçantes» de la Société, les parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) et les parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), ayant une valeur nominale de cinquante centimes d'euro (EUR 0,50) chacune et qui auront les mêmes droits et caractéristiques tels que définis dans les statuts de la Société devant être modifiés aux points (5) et (6) ci-dessous, et (ii) désignation des vingt-cinq mille (25.000) parts sociales nominatives existantes, ayant une valeur nominale de cinquante centimes d'euro (EUR 0,50) chacune, en vingt-cinq mille (25.000) Parts Sociales de Classe A sous forme nominative ayant une valeur nominale de cinquante centimes d'euro (EUR 0,50) chacune.

(3) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) représenté par vingt-cinq mille (25.000) Parts Sociales de Classe A sous forme nominative ayant une valeur nominale de cinquante centimes d'euro (EUR 0,50) chacune, à dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles Parts Sociales de Classe B de la Société, toutes sous forme nominative d'une valeur de cinquante centimes d'euro (EUR 0,50) chacune.

(4) Souscription et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point (3) ci-dessus.

(5) Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts).

(6) Modification des articles 15.2 et 15.3 des Statuts.

(7) Modification de l'article 16.2 des Statuts.

(8) Modification du registre des associés afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

(9) Divers.

III. Les Associés, agissant par l'intermédiaire de leur mandataire, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Associés décident de créer deux classes de parts sociales «traçantes» de la Société, les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de cinquante centimes d'euro (EUR 0,50) chacune.

Les Associés décident de redésigner les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales de la Société existantes, ayant une valeur nominale de cinquante centimes d'euro (EUR 0,50) chacune, en vingt-cinq mille (25.000) Parts Sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de cinquante centimes d'euro (EUR 0,50) chacune.

Troisième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) représenté par vingt-cinq

mille (25.000) Parts Sociales de Classe A sous forme nominative ayant une valeur nominale de cinquante centimes d'euro (EUR 0,50) chacune, à dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles Parts Sociales de Classe B de la Société, toutes sous forme nominative d'une valeur de cinquante centimes d'euro (EUR 0,50) chacune.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante aux nouvelles Parts Sociales de Classe B et la libération intégrale de l'augmentation du capital social.

Souscription et Libération

Sur ces faits, les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont déclaré qu'ils souscrivaient aux dix mille (10.000) Parts Sociales de Classe B nouvellement émises pour un montant nominal total de cinq mille euros (EUR 5.000) et qu'ils ont libéré intégralement ces parts sociales par un apport en nature se composant d'une créance d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000) que les Associés détenaient envers la Société (la Créance).

La Créance apportée à la Société a été évaluée à cinq mille euros (EUR 5.000) lequel montant a été entièrement affecté au compte de capital social nominal de la Société.

Par ailleurs, elle est documentée par un certificat daté du 13 octobre 2010 émis conjointement par les Associés et la Société dont il ressort qu'à la date de ce certificat:

- «1. Les Associés sont les seuls propriétaires de la Créance;
2. La Créance est certaine et n'est pas grevée d'un nantissement, privilège ou autre charge;
3. Les Associés peuvent librement apporter la Créance à la Société;
4. A la date d'émission de ce certificat, la Créance à apporter à la Société a une valeur de cinq mille euros (EUR 5.000), étant entendu jusqu'à la date de ce certificat inclus, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu.»

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, a été annexé à cet acte aux fins de l'enregistrement.

Les Associés ont décidé d'enregistrer que l'actionnariat de la Société était, après l'augmentation du capital social, le suivant:

Associé 1	17.241 Parts Sociales de Classe A
	6.058 Parts Sociales de Classe B
Associé 2	1.534 Parts Sociales de Classe A
	1.574 Parts Sociales de Classe B
Associé 3	6.225 Parts Sociales de Classe A
	2.368 Parts Sociales de Classe B
Total:	25.000 Parts Sociales de Classe A
	10.000 Parts Sociales de Classe B

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales «traçantes» de classe A (les Parts Sociales de Classe A) et dix mille (10.000) parts sociales «traçantes» de classe B (les Parts Sociales de Classe B), toutes sous forme nominative d'une valeur de cinquante centimes d'euro (EUR 0,50) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Toute référence à «parts sociales» signifiera les Parts Sociales de Classe A et/ou les Parts Sociales de Classe B. Chaque Part Sociale de Classe A et chaque Part Sociale de Classe B tracera la performance et les rendements des actifs sous-jacents qu'elle suit.

Les Parts Sociales de Classe A tracent la performance et les rendements de l'investissement direct effectué par la Société pour acquérir en premier lieu des parts sociales dans GBMP/CC Acquisition Corp., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit canadien (la Filiale) (l'Investissement Initial).

Les Parts Sociales de Classe B tracent, jusqu'à ce que le Rendement de Classe B Plafonné soit atteint, la performance et les rendements de l'investissement supplémentaire suivant effectué le 2 octobre 2009 par la Société dans la Filiale (l'Investissement Supplémentaire).

Sous réserve de l'article 6.4., au moment où le Rendement de Classe B Plafonné est atteint, la Société peut, à sa libre appréciation et choix, racheter toutes les Parts Sociales de Classe B en circulation pour zéro euro (EUR 0).»

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Associés décident de modifier les articles 15.2. et 15.3. des Statuts afin d'y refléter les modifications ci-dessus, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

« **15.2.** L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés a le pouvoir discrétionnaire de disposer du surplus. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

Après l'affectation des bénéfices au compte de réserve légale, en cas de distribution de bénéfices décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, les bénéfices disponibles à la distribution seront distribués et payés de la manière suivante:

(a) premièrement, les détenteurs des Parts Sociales de Classe B au moment de cette distribution, au prorata du capital investi (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe B, auront droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produit ou revenu) de l'Investissement Supplémentaire (le Revenu Net d'Investissement de Classe B) moins (ii) tous les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe B, les points (i) et (ii) étant déterminés par le conseil de gérance, jusqu'à ce que le Revenu Net d'Investissement de Classe B moins (ii) les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe B soit égal à trois fois l'investissement fait par les détenteurs de Parts Sociales de Classe B de la Société pour financer l'Investissement Supplémentaire, (le Rendement de Classe B Plafonné) ce terme de Rendement de Classe B Plafonné comprenant aussi les distributions faites sur les Parts Sociales de Classe B ainsi que les certificats de parts sociales privilégiées convertibles de Classe B; ensuite

(b) Seulement lorsque le Rendement de Classe B Plafonné a été intégralement payé aux Parts Sociales de Classe B, alors les détenteurs de Parts Sociales de Classe A au moment de cette distribution, proportionnellement au capital investi (valeur nominale et le cas échéant prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe A, auront droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produit ou revenu) de son investissement direct dans 59,883% du capital social de GBMP/CC Acquisition Corp. (le Revenu Net d'Investissement de Classe A), moins (ii) les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe A, les points (i) et (ii) étant déterminés par le conseil de gérance; et

(c) l'assemblée générale des associés a le pouvoir discrétionnaire de disposer du restant (s'il y en a) des bénéfices qui ne proviennent pas d'un investissement particulier de la Société dont la performance et le rendement sont suivis par une classe de parts sociales particulière (en ce compris lorsque le Rendement de Classe B Plafonné sera atteint en ce qui concerne les Parts Sociales de Classe B). Elle peut affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à une réserve ou le reporter. En cas de déclaration de paiement par l'assemblée générale des associés de la totalité ou une partie du bénéfice restant, ces dividendes seront payés aux détenteurs de parts sociales (sans tenir compte de leurs classes) proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.»

« **15.3.** Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment, conformément aux droits aux produits définis à l'Article 15.2, aux conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le conseil de gérance de la Société;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois à partir de la date de comptes intérimaires;

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;

(v) si les dividendes intérimaires versés sont supérieurs aux bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés seront tenus de reverser l'excès à la Société.»

Septième résolution

en conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 16.2 des Statuts afin d'y refléter les modifications ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **16.2.** Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés conformément aux droits aux produits définis à l'Article 15.2.»

Huitième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 2.000.-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, qui a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. SAUER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45525. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140997/370.

(100162232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Weather Capital Special Purpose 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.495.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58953 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141275/10.

(100162279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Weatherford International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 146.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141276/9.

(100162139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Webster International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.540.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141278/9.

(100161655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Whale International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.498.

L'adresse du gérant Monsieur Thomas PELTIER doit dorénavant se lire comme suit:

- Monsieur Thomas PELTIER, demeurant au 4, rue Jean Schneider, L-8272 Mamer, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141280/12.

(100161761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.
